



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**REQUALIFICATION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR MUNICIPALE D'ÉQUIHEN-
PLAGE**

(N°2026-136)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu le Code du Tourisme et, notamment ses articles L.132-1 à L.132-6 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #Destination 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une aide départementale à la commune d'Équihe-Plage pour la requalification de l'aire de camping-car municipale pour un montant de 30 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de versement de la participation financière attribuée à la commune d'Équihe-Plage, selon les modalités reprises au rapport et dans la convention, joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la commune d'Équihe-Plage, jointe à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633B01	2041482//90633	Innovation touristique	400 000,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... **CONVENTION**

Objet : requalification de l'aire de camping-car municipale à Équihen-Plage

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2026,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La commune de Équihen-Plage, portant le n° SIRET 216 203 000 00015, et sis : 2, place Albert Bécard 62224 Équihen-Plage ; représentée par monsieur **Christian Fourcroy**, Maire,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-4 alinéa II et L 1111-10 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 #Destination 62 « *Pour un tourisme qui nous ressemble* » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 avril 2026 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633B01 « Innovation touristique », imputation budgétaire 2041482//906-33 ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet de requalification de l'aire de camping-car en date du 30 juillet 2025 ;

Vu l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 5 septembre 2025.

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

La réalisation de l'opération en maîtrise d'ouvrage de la commune d'Équihehen-Plage est prévue au cours de l'année 2026.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 9 : LITIGES ET RÉGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune d'Équihen-Plage,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire

Jean-Claude LEROY

Christian FOURCROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°68

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): OUTREAU
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

REQUALIFICATION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR MUNICIPALE D'ÉQUIHEN- PLAGE

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif de soutien à l'hébergement touristique départemental a été renforcé par l'adoption de la délibération cadre *#Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal en déclinaison des articles L 1111- 4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

Le projet de requalification de l'aire de camping-car municipale d'Équihen-Plage (2 600 habitants au sein de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais - CAB) vise à la moderniser afin d'améliorer la qualité d'accueil touristique sur le territoire.

Ouverte à l'année, l'aire d'accueil est très appréciée des touristes en raison de son emplacement exceptionnel. Elle est fréquentée tant par des camping-caristes locaux que par des visiteurs européens (Belges, Néerlandais, Allemands, etc.) et bénéficie d'un positionnement intéressant, en bordure des itinéraires cyclables et de randonnée. Sa proximité du centre-ville favorise la fréquentation des commerces locaux (boulangerie, épicerie, ...).

Des emplacements plus confortables et individualisés doivent y être aménagés dans une dimension paysagère intégrée. Les parcelles, redessinées, permettront d'augmenter légèrement la capacité d'accueil, passant de 30 à 36 places. Les emplacements seront agrandis (35 à 50 m²), afin d'améliorer l'expérience et la satisfaction des clients.

Pour ce faire, les travaux prévus comprennent :

- le renforcement de la végétation existante par des plantations d'espèces locales ;
- la requalification des espaces de stationnement avec la pose de pavés drainants pour améliorer l'infiltration des eaux pluviales ;
- l'amélioration et le renforcement de la voie de desserte afin d'assurer un croisement plus sécurisé des véhicules ;
- l'installation de nouvelles bornes de raccordement électrique ;
- la réhabilitation de l'entrée (nouvelle barrière, borne d'accueil), de l'aire de vidange et du local poubelles.

Ce projet répond à des enjeux d'accueil et de régulation du stationnement des camping-cars sur le territoire et permettra de conforter le schéma d'accueil balnéaire impulsé par la communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le coût total estimé des travaux s'élève à 367 221,00 € HT.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux préliminaires	15 800,00 €	Fonds propres	247 221,00 €
Terrassements généraux	46 928,00 €	LEADER/FEADER	50 000,00 €
Minéraux- borduration	154 292,00 €	Intercommunalité	20 000,00 €
Réseaux et assainissement	7 890,00 €	Département	30 000,00 €
Equipements-signalétique-signalisation-clôture	117 950,00 €	DETR/DSIL	20 000,00 €
Végétaux-engazonnement-protection	24 361,00 €		
Total	367 221,00 €	Total	367 221,00 €

En complément de subventions régionale et intercommunale, la commune sollicite le soutien financier du Département. Elle autofinancera le reste à charge.

Au regard des critères du dispositif de modernisation des aires d'accueil et de services municipales pour les camping-cars (Fiche B.3.2), le montant de l'aide départementale pourrait être de 30 000 € sur une base de prise en charge à 30 % des dépenses éligibles (plafonnées à 100 000 €), d'un coût total de 367 221 € H.T.

Répondant à la nécessité de diversification des formes locatives proposées à la clientèle touristique, et tenant compte des enjeux de préservation des ressources, ce dossier a reçu un avis technique favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041482\90633.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale à la commune d'Équiheh-Plage pour la requalification de l'aire de camping-car municipale pour un montant de 30 000 €,
- d'approuver les modalités de versement de la participation financière attribuée à la commune d'Équiheh-Plage,
- de m'autoriser à signer pour le compte et au nom du Département la convention avec la commune d'Équiheh-Plage, jointe au présent rapport.

La dépense sera imputée dans le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633B01	2041482/90633	Innovation touristique	400 000,00	400 000,00	30 000,00	370 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY